

Construction de 57 LOGEMENTS

« CLOS DES VIGNES »

23 rue Henri Barbusse 95100 Argenteuil

NOTICE DESCRIPTIVE SERIE NOTAIRE

(Conforme à l'arrêté du 10 Mai 1968)

Nom du Client

Adresse du Client -
.....

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	4
GENERALITES	4
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	6
1.1. INFRASTRUCTURE	6
1.2. MURS ET OSSATURE	6
1.3. PLANCHERS	7
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION	8
1.5. ESCALIERS	8
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION	8
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS	8
1.8. TOITURES	9
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	9
2.1. SOLS ET PLINTHES	9
2.2. REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)	10
2.3. PLAFONDS (sauf peintures et tentures)	10
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES	10
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE	10
2.6. MENUISERIES INTERIEURES	10
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS	11
2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES	11
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS	12
2.10. LOCAUX COMMERCIAUX	18
3. ANNEXES PRIVATIVES	18
3.1. CAVES	18
3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS	18
3.3. PARKINGS EXTERIEURS	19
3.4. JARDINS PRIVATIFS	19
3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS	19
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	20
4.1. HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE	20
4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES	21
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL	21
4.4. CAGES D'ESCALIERS	22
4.5. LOCAUX COMMUNS	22
4.6. LOCAUX SOCIAUX	23
4.7. LOCAUX TECHNIQUES	23
4.8. CONCIERGERIE	23
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	23
5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES	23
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE	24
5.3. TELECOMMUNICATIONS	24
5.4. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES	24
5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX	24
5.6. ALIMENTATION EN EAU	24
5.7. ALIMENTATION EN GAZ	25
5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE	25

6.	PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS...25	
6.1.	VOIRIES ET PARKING	25
6.2.	CIRCULATION PIETONS	26
6.3.	ESPACES VERTS	26
6.4.	AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	26
6.5.	ECLAIRAGE EXTERIEUR	26
6.6.	CLOTURES	26
6.7.	RESEAUX DIVERS	27
7.	ORGANIGRAMME DES CLES	27
8.	INFORMATION DES HABITANTS	27

PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation en 2 tranches de 2 immeubles de 6 étages sur rez-de-chaussée, comportant globalement 57 logements en accessions, sur 2 niveaux de sous sol commun à usage de parkings et locaux techniques.

GENERALITES

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de logements en accession à la propriété **«Clos des Vignes » à Argenteuil.**

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

La construction se conformera

- Aux lois et réglementations en vigueur.
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- Aux règles de construction et de sécurité.

En particulier, la construction sera conforme à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA), et la nouvelle Réglementation Thermique (RT 2005) et à la Nouvelle réglementation handicapés (Arrêté du Z^{ef} août 2006).

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O) sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage, et sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect de la Certification Habitat & Environnement, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les côtes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1. INFRASTRUCTURE

1.1.1. FOUILLES

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées.

1.1.2. FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes, radier, puits, pieux et/ou paroi moulée.

1.1.3. PLANCHER BAS

Il sera constitué par un dallage, plancher porté ou radier, en béton armé lissé.

1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

1.2.1. Murs périphériques

Les murs du sous-sol seront réalisés sur la périphérie en béton armé suivant étude de structure.

1.2.1.2. Murs de refends

Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de parpaings, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résulteront de l'étude de structure, des impératifs de construction et des textes normatifs en vigueur.

1.2.2. MURS DE FACADES

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés en béton armé de 16 cm d'épaisseur minimale et /ou en maçonnerie de parpaing de 20 cm d'épaisseur suivant l'étude de structure.

Les murs recevront à l'intérieur un complexe isolant composé d'un panneau en polystyrène, laine minérale ou polyuréthane et d'une plaque de plâtre. Localement, l'isolant pourra être disposé en applique sur la face extérieure du mur, même si sa représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les façades seront revêtues d'un enduit monocouche de finition grattée, lissée ou talochée, suivant les exigences du Permis de Construire elles pourront être traitées partiellement avec des finitions ou des matériaux différents.

1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons seront réalisés en béton armé de 16 cm d'épaisseur minimale et /ou en maçonnerie de parpaing de 20 cm d'épaisseur suivant l'étude de structure. Leur doublage et leur revêtement seront de même nature que ceux des murs de façades.

1.2.A. MURS MITOYENS

Les murs mitoyens seront de même nature que les murs pignons. Ils seront doublés d'isolant thermique ou non.

1.2.5. MURSEXTERIEURS DIVERS (LOGGIAS — SECHOIRS)

Les murs extérieurs divers seront de même nature que les murs de façade.

1.2.6. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (REFENDS)

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés suivant étude de structure, en béton armé, et /ou en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment, ou plaque de plâtre collé, et isolé si nécessaire.

1.2.7. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

Entre locaux privatifs contigus

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur ou de 20cm d'épaisseur minimale suivant étude de structure.

Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls et locaux divers)

Les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimal suivant étude de structure. Dans le cas d'un mur séparatif entre logement et ascenseur, un voile de béton de 18 cm d'épaisseur minimale sera réalisé. Il sera doublé d'un complexe isolant acoustique constitué de laine minérale et de plaque de plâtre.

Tous ces murs respecteront l'isolement acoustique réglementaire.

1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle,

1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré-dalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure, respectera l'isolement acoustique réglementaire entre logements, et ne sera pas inférieure à 20 cm.

L'épaisseur minimale sera de 20 cm.

1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré-dalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure.

Une isolation sera rapportée pour les planchers situés sur des locaux habitables.

1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX COLLECTIFS SOCIAUX, TECHNIQUES, ENTREES, CIRCULATIONS ET LOCAUX DIVERS CHAUFFES

Les planchers sur locaux collectifs seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré-dalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure et sera suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis. Ils recevront une isolation thermique en sous-face.

L'épaisseur minimale sera de 20 cm.

1.3.4. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS

Les planchers sur locaux non chauffés seront exécutés en béton armé d'épaisseur suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis. Ils recevront en sous-face des parties habitables une isolation thermique suivant les prescriptions de l'étude thermique.

1.3.5. PLANCHERS SOUS TOITURE

Sans objet

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront alvéolaires d'épaisseur 50 mm.

1.4.2. PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Dans les salles de bains et salles d'eau, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge ou recevra un traitement équivalent.

1.5. ESCALIERS

1.5.1. ESCALIERS

Les escaliers des parties communes seront de type hélicoïdal tournant simple ou à volée droite suivant plans architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place. Ils seront désolidarisés de la structure porteuse.

Les escaliers privatifs des éventuels logements duplex : Sans objet

1.5.2. ESCALIERS DE SECOURS

Idem escaliers des parties communes article 1.5.1.

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. CONDUIT DE DESENFUMAGE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Si nécessaire, il sera prévu dans la hauteur du bâtiment des conduits maçonnés ou préfabriqués de désenfumage pour les paliers d'étage, conformément aux dispositions de la réglementation incendie.

Dans ce cas, des volets d'obturation commandés par des détecteurs de fumée.

1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus dans les gaines techniques des logements, maçonnées et/ou cloisonnées. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble.

1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

1.6.4. CONDUITS DE FUMEE DE CHAUFFERIE (Sans Objet)

1.6.5. VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE (Sans Objet)

1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes d'eaux pluviales seront en PVC rigide. Les chutes intérieures seront situées en gaine technique des logements. Toutes les chutes seront raccordées au réseau d'eaux pluviales.

1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Les canalisations en sous-sol seront en PVC rigide. Elles chemineront en apparent pour être raccordées au réseau extérieur.

1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales seront raccordées aux réseaux publics.

18. TOITURES

1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES (**Sans Objet**)

1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Terrasse au RDC : étanchéité élastomère avec feutre jardin, avec protection par dalles gravillonnaires.

Relevés d'étanchéité et protection des relevés correspondants, suivant destination des terrasses.

Terrasses privatives en attique : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolants de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique, au-dessus des parties habitables et protection par dalles sur plots.

Toitures terrasses non accessibles : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolants de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique, au-dessus des parties habitables, avec protection par gravillons ou auto-protégée.

1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant les plans de l'architecte.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.

2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

L'entrée, les chambres, le séjour, les placards attenants et les dégagements seront revêtus d'un sol PVC de type vinyle sur mousse en lés de 2 m ou équivalent.

Les plinthes seront en bois de 70 x 10 mm à bord droit, finition peinture blanche.

2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

La cuisine, les W-C., les salles de bains et les salles d'eau seront revêtus d'un sol PVC de type vinyle sur mousse en lés de 2 m.

Les plinthes seront en bois de 70 x 10 mm à bord droit, finition peinture blanche.

2.1.3. SOLS ET PLINTHES DES ENTREES ET DEGAGEMENTS

Voir article 2.1.1.

2.1.4. SOLS DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Sans objet

2.2.1 REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

A hauteur d'huissierie au droit de la baignoire et du receveur de douche (y compris éventuelle paillasse de baignoire, et socle du receveur de douche), il sera posé de la faïence murale unie.

Au dessus du lavabo, et de l'évier, faïence sur une hauteur de 40 cm

Les joints seront réalisés au ciment blanc, ou assorti à la couleur.

2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.8. peinture, papiers peints, tentures

23. PLAFONDS (sauf peintures et tentures)

2.3.1. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES

La finition est décrite au chapitre 2.8.2.3

2.3.2. PLAFONDS DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE

Sans objet.

2.3.3. PLAFONDS DES LOGGIAS

Sans objet

2.3.4. SOUS-FACE DES BALCONS

Sans objet

24. MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les fenêtres et les portes-fenêtres seront en PVC (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Il est prévu le même équipement que pour les pièces principales.

25. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

2.5.1. PIECES PRINCIPALES en étage

En étage, uniquement les baies des chambres seront équipées de volets roulants à lames PVC, avec manœuvre par manivelle.

2.5.2. Rez de chaussée

Toutes les baies du rez-de-chaussée (sauf œil de bœuf ou baies munies de barreaudages) seront équipées de volets roulants à lames PVC avec manœuvre par manivelle.

26. MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques.

2.6.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront isoplanes alvéolaires finition peinture, avec poignée et plaque, et équipées de condamnation par verrou pour les salles de bains, les salles d'eau et les WC. Les portes des séjours seront de même nature.

2.6.3. IMPOSTES EN MENUISERIE

Sans objet.

2.6.4. PORTES PALIERES

Les portes d'entrée seront, du type bloc porte, composés de deux faces fibres dures avec une âme composite, avec finition lisse, de chez MALERBA ou équivalent dimensions suivant plan, finition peinture. Elles seront équipées d'un pommeau de tirage en laiton poli VICTORIAN V 1200 de marque BERTELLI, ou équivalent. D'un ensemble serrure et cylindre (certifié A2P label û) de chez VACHETTE ou équivalent, d'un seuil en bois et d'un oculus.

2.6.5. PORTES DE PLACARDS

La façade du placard sera constituée de panneaux coulissants en mélaminé blanc et profil acier laqué blanc, ou d'un panneau ouvrant à la française si la largeur est inférieure à 0.80 m. (Selon plan de vente). Non compris l'aménagement des placards.

2.6.6. PORTES DES LOCAUX DE RANGEMENT

Les portes des locaux de rangement, s'il en existe, seront identiques à celles de l'article 2.6.2.

2.6.7. MOULURES ET HABILLAGES

Les huisseries palières côté circulation commune seront encadrées par une moulure en bois peint.

2.6.8. ESCALIERS DES DUPLEX

(Sans Objet)

2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Suivant les plans de façades, les garde-corps et les lisses (barres d'appui) seront en métal laqué usine, fixés soit sur dalle ou en relevé béton ou en tableaux.

2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Elles seront en métal laqué, conformément aux plans architecte.

2.7.3. OUVRAGES DIVERS

Les séparatifs de balcons, loggias ou terrasses, hauteur totale 2.00 ni, seront réalisés en verre imprimé ou dépoli fixé par pattes métalliques ou béton conformément aux plans architecte.

2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

2.8.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

2.8.1.1. Sur menuiseries

Sans objet.

2.8.1.2. Sur fermetures et protections

Sans objet.

2.8.1.3. Sur serrurerie

Voir description à l'article 2.7.1

Les seuils des portes-fenêtres seront en béton brut.

2.8.2. PEINTURES INTERIEURES

2.8.2.1. Sur menuiserie

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche satinée.

2.8.2.2. Sur murs

Il sera appliqué deux couches de peinture blanche acrylique finition satinée ou mate.

2.8.2.3. Sur plafonds

il sera appliqué deux couches de peinture blanche acrylique satinée veloutée dans les pièces humides (cuisine, salle de bain et salle d'eau) et mate veloutée dans les pièces sèches et WC.

2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Il sera appliqué deux couches de peinture satinée blanche.

2.8.3. PAPIERS PEINTS

2.8.3.1. Sur murs

Pièces sèches et WC **(Sans Objet)**

2.8.3.2. Sur plafonds **(Sans Objet)**

2.8.4. TENTURES (tissus, toiles plastifiées, etc.)

2.8.4.1. Sur murs **(Sans Objet)**

2.8.4.2. Sur plafonds **(Sans Objet)**

2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

2.9.1.1. Bloc évier, Robinetterie

Les cuisines seront équipées d'un meuble évier comprenant un évier en inox à simple bac suivant plan, un meuble en mélaminé blanc.
La robinetterie sera chromée du type mitigeur à bec tube mobile avec limiteur de débit de marque ROCA - VICTORIA PLUS, ou équivalent.

2.9.1.2. Appareils et mobilier **(Sans Objet)**

2.9.1.3. Evacuation des déchets **(Sans Objet)**

(voir chapitre 4 : Parties communes intérieures à l'immeuble).

2.9.1.4 Armoire sèche — linge **(Sans Objet)**

2.9.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.9.2.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en PER.

2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage **{Sans Objet}**

2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

La production et la distribution d'eau chaude individuelle seront réalisées par une par un ballon électrique ATLANTIC ou équivalent, à résistance blindée

2.9.2.3.1. Ballon électrique d'eau chaude sanitaire

La production et la distribution d'eau chaude individuelle seront réalisées à partir d'un cumulus électrique ATLANTIC à résistance blindée :

- 100 litres pour les studios
- 150 litres pour les 2 pièces
- 200 litres pour les 3 pièces
- 250 litres pour les 4 pièces

2.9.2.4. Evacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives.

2.9.2.5. Distribution du gaz **(Sans Objet)**

2.9.2.6. Branchements en attente

Une double alimentation et une double évacuation seront prévus dans les cuisines (sous meuble évier) pour le lave linge et le lave vaisselle. L'alimentation et l'évacuation du lave-linge pourront éventuellement être prévues en salle de bains **ou en** salle d'eau, suivant plans.

2.9.2.7.Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Suivant plans

- ❑ Les salles de bains seront équipées d'une baignoire en acier émaillé CONTESA de marque ROCA, ou équivalent, de largeur 0,70 m et de longueur 1,70 m ou 1,60 m suivant plan, avec tablier mélaminé posé sur vérins, bonde avec chaînette.
- ❑ les salles de bains et les salles d'eau, seront équipées de lavabos porcelaine 56 x 45 sur colonne POLO de marque ROCA ou équivalent.
- les salles d'eau seront équipées de receveurs de douche en gré émaillé de 80 cm x 80 cm ONTARIO de marque ROCA ou équivalent, sur bonde de 60.
- Les W-C seront équipés de cuvette en porcelaine POLO de marque ROCA, ou équivalent, avec abattant double et réservoir attendant, à mécanisme 3 / 6 litres.
- Lave-mains : sans objet.

2.9.2.8.Robinetterie

La robinetterie des salles de bains et des salles d'eau sera chromée de type mitigeur VICTORIA PLUS, ou équivalent, à cartouche avec limiteur de débit

Accessoires divers

Douchette et flexible HYDROSTYLE STANDARD de marque ROCA, ou équivalent, avec support mural pour les baignoires et barre de douche pour les douches.

2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.9.3.1.Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuit affectés et du comptage.

2.9.3.2.Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement.

2.9.3.3.Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de type NEPTUNE V6 de chez LEGRAND ou équivalent. Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclisse.

Les dispositifs de protection seront constitués par des coupe-circuits divisionnaires.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires.

o Réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

- ◆ Installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage et à hauteur identique dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjour, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur. Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les SDB et SDE, le dispositif de commande peut, pour respecter les règles liées aux volumes, être disposé à l'extérieur.

Les prises de courant pourront éventuellement être regroupées en prises doubles.
L'équipement de chaque pièce conformément à la norme C 15-100 (décembre 2002) sera le suivant :

□ Entrée

- 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- 1 prise de courant 16 A+T si la surface de l'entrée est supérieure à 4 m² habitable.

□ Séjour

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- 1 prise de courant 16 A+T par tranche de 4 m² habitable, avec un minimum de 5 prises, dont une prise à hauteur de 1m10 près de l'interrupteur. 1 prise de communication au format RJ 45.
- 1 prise TELEVISION

□ Chambre principale (accessible aux handicapés)

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T dont une prise à hauteur de 1m10 près de l'interrupteur.
- 1 prise de communication au format RJ 45.
- 1 prise TELEVISION dans la chambre principale.

□ Chambre(s) secondaire(s) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- 3 prises de courant 16 A+T
- 1 prise de communication au format RJ 45.

□ Dégagement

- 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- 1 prise de courant 16 A+T.

□ Cuisine

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- 1 prise de courant 16 A+T à 1.8m pour branchement du micro-onde.
- 1 alimentation hotte ou applique au droit de la 32 A.
- 1 prise de communication au format RJ 45.
- 6 prises de courant 16 A+T, dont 4 situées au-dessus du plan de travail et 1 jumelée avec l'interrupteur d'accès.
- ◆ 1 prise de courant 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle
Nota : la prise de courant 16 A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle de bains ou en salle d'eau suivant plans architecte.

cuisine de superficie égale ou inférieure à 4 m²

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- 1 sortie de fil en applique
- 2 prises de courant 16 A+T situées au-dessus du plan de travail.
- 1 prise de courant 16A+T, jumelée avec l'interrupteur d'accès.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle

Pour les T1 : 2 prises 16A+ T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle

- ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.

Nota : / prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge pourra être située en salle de bain, en salle d'eau ou en WC suivant plans architecte.

Salle de bains et salle d'eau principale (accessible aux handicapés) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- 2 prises de courant 16 A+T dont une prise à hauteur de 1m10 près de l'interrupteur.

Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour le lave-linge suivant plans architecte

Salle de bains et salle d'eau secondaire

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II.
- 1 prise de courant 16 A+T.

Nota : éventuellement 1 prise de courant 16 AIT spécialisée pour le lave-linge suivant plans architecte.

WC indépendant (accessibles aux handicapés) :

- 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte commandé par simple allumage.

WC indépendant secondaire :

- 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte commandé par simple allumage.

2.9.3.4. Sonnerie de porte palière

Sonnerie intégrée au tableau d'abonné avec bouton poussoir au droit de la porte palière.

L'emplacement de ce dispositif de commande sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, à savoir :

2.9.3.5. Réseau de communication (**Sans Objet**)

2.9.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

2.9.4.1. Températures garanties dans les diverses pièces par température minima extérieure de -7°C

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de -7°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à + 20°C et les autres à + 19°C.

2.9.4.2. Chauffage électrique

2.9.4.2.1. Type d'installation

L'installation de chauffage sera de type électrique individuel

Chaque logement sera équipé d'un régulateur qui permettra de gérer l'intermittence du chauffage.

2.9.4.2.2. Appareils d'émission de chaleur

Le chauffage, de l'ensemble des pièces, sera assuré par des convecteurs de chez ATLANTIC, ou équivalent, pilotés par régulateur

2.9.4.3. Conduit de fumée (**Sans Objet**)

2.9.4.4. Conduits et prises de ventilation

La ventilation des appartements s'effectuera par simple flux au moyen d'une VMC autoréglable (ventilation mécanique contrôlée), les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC).

Certains logements pourront être équipés d'un système hygro-réglable.

2.9.4.5. Conduits et prise d'air frais

En pièces principales (séjours et chambres), des prises d'air frais s'effectueront par des grilles autoréglables ou hygro-réglables encastrées soit en partie haute des menuiseries extérieures soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.9.5. EQUIPEMENT INTERIEUR DES PLACARDS ET PIECES DE RANGEMENT

2.9.5.1. Placards (Sans objet)

2.9.5.2. Pièces de rangement (**Sans Objet**)

2.9.6. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

2.9.6.1. TV

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir les 6 chaînes nationales et la TNT (Canal + et **TNT** non décodées).

2.9.6.2. Téléphone

Voir article 2.9.3.3.

2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Par digicode avec combiné mural placé dans l'entrée de l'appartement permettra

de converser avec le visiteur et de commander à distance l'ouverture de la 2^{ème} porte du sas d'entrée de l'immeuble.

L'emplacement de ce dispositif de commande sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, à savoir

o situé à plus de 0.40m d'un angle rentrant de la paroi ou de tout autre obstacle.

o situé à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m

La lère porte du sas sera commandée par un digicode.

Un VIGIK permettra l'accès de l'immeuble aux concessionnaires.

2.9.7. AUTRES EQUIPEMENTS (Sans Objet)

2.10. LOCAUX COMMERCIAUX (Sans Objet)

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1. CAVES (Sans Objet)

3.1.1. MURS OU CLOISONS

Sans objet

3.1.2. PLAFONDS

Sans objet

3.1.3. SOLS

Sans objet

3.1.4. PORTES D'ACCES

Sans objet

3.1.5. VENTILATION

Sans objet

3.1.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Sans objet

3.2. PARKINGS COUVERTS

3.2.1. MURS OU CLOISONS

Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaing suivant l'étude de structure.

3.2.2. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec protection, en sous-face des parties habitables.

3.2.3. SOLS

Les sols des circulations et des parkings seront en béton armé taloché. Les places seront numérotées et délimitées à la peinture.

3.2.4. PORTE D'ACCES

Les emplacements de parking ne seront pas boxés.

L'ouverture de la porte d'accès principale au parking sera commandée par boîtier de télécommande (1 émetteur sera fourni par place de stationnement attribuée)

3.2.5. VENTILATION

La ventilation du parking sera statique ou mécanique dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

3.2.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

L'éclairage du parking en sous-sol s'effectuera par tubes fluo, dont 1/3 en allumage fixe permanent et 2/3 commandés par boutons poussoirs sur minuterie, et automatiquement par l'ouverture de la porte de parking.

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés suivant réglementation.

33. PARKINGS EXTERIEURS

3.3.1. SOL

Sans objet

3.3.2. DELIMITATION DU SOL

Sans objet

3.3.3. SYSTEME DE REPERAGE

Sans objet.

3.3.4. SYSTEME CONDAMNANT L'ACCES

Sans Objet

3.4. JARDINS PRIVATIFS

3.4.1 PLANTATIONS

Les parcelles seront engazonnées suivant, et les végétaux seront disposés selon les plans.

3.4.2, CLOTURES

Clôtures séparatives des jardins privés, réalisées en grillage souple plastifié vert de 1,20 m de hauteur ou une haie végétale ainsi que la limite avec l'espace commun.

3.4.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les jardins privés au rez-de-chaussée supérieure à 12 m² seront équipés d'une prise étanche et d'une sortie de câble.

3.4.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Les jardins privés à rez-de-chaussée supérieure à 12 m² seront équipés d'un robinet de puisage.

3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

3.5.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.7.3.

3.5.2. SOLS

Les sols seront constitués par des dalles gravillonnées posées sur plots ou sur terre plein.

3.5.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les terrasses privées au rez-de-chaussée, et en étages d'une surface supérieure à 12 m², seront équipées d'une prise de courant étanche.

3.5.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Les terrasses privatives au rez-de-chaussée et en étages, d'une surface supérieure à 12 m², seront équipées d'un robinet de puisage.

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1. HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

4.1.1. SOL

Conformément aux plans de l'Architecte, le sol du hall d'entrée sera revêtu de carrelage format 30 cm x 30 cm ou plus mat ou poli, type Le Cromie série 2 de chez MARAZZI ou équivalent, et d'un tapis encastré type Traffic Confort de chez ALCAM ou équivalent.

4.1.2. PAROIS

Les murs seront revêtus d'un enduit décoratif ou équivalent suivant orna de décoration de l'architecte

4.1.3. PLAFONDS

Il sera prévu un plafond constitué de plaques de plâtre revêtu de 2 couches de peinture glycérophtalique mate ou satinée.

4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION

Un miroir sera disposé dans le hall.

4.1.5. PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE - APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

Les portes d'entrée seront constituées d'ensembles en acier laqué, avec vitrage sécurit et ferme porte. Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, ces portes présenteront des caractéristiques permettant un contraste visuel.

Le contrôle d'accès sera assuré par un digicode de type COFREL ou BTICINO ou équivalent, sur la porte extérieure équipée d'un VIGIK concessionnaire et d'un interphone sur la porte intérieure.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commande manuelle répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, à savoir :

- situé à plus de 0.40m d'un angle rentrant de la paroi ou de tout autre obstacle.
- situé à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m
- repérable grâce à un éclairage particulier ou contraste visuel

4.1.6. BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS

Les boîtes aux lettres de type Aquitaine de chez DECAYEUX ou équivalent, seront encastrées dans le hall, ou posées en applique dans un local courrier suivant plans. Conformément aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.1.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Un tableau d'affichage sera prévu par hall d'entrée ou intégré dans l'ensemble boites aux lettres.

4.1.8. CHAUFFAGE

Les circulations communes au rez-de-chaussée seront protégées thermiquement de l'extérieur par le sas du hall d'entrée, et il ne sera pas prévu de chauffage.

4.1.9. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il est prévu des spots lumineux encastrés en faux plafond.

L'appareillage sera de type Espace de chez ARNOULD ou équivalent.

Une prise de courant 16 A + T sera placée dans la gaine technique palière sur la ligne des services généraux.

4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES

4.2.1. SOLS

Au rez-de-chaussée, le sol sera carrelé de façon identique au hall d'entrée (le calepinage pourra être différent), avec plinthes assorties.

Le sol des paliers d'étages sera revêtu d'une moquette type Signature de chez BALSAN ou équivalent, avec classement U3P3, avec plinthes peintes en sapin 10 x 100 mm à bord droit.

4.2.2. MURS

Sur les murs, il sera posé un revêtement toile de verre avec peinture, ou en totalité en peinture colorées au choix de l'architecte avec baguettes d'angle pour les angles saillants.

4.2.3. PLAFONDS

Si nécessaire, conformément à la réglementation acoustique, il sera prévu partiellement un faux plafond acoustique, recouvert d'une peinture blanche mate.

4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION (Sans objet)

4.2.5. CHAUFFAGE

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes. 4.2.6.

PORTES

Les portes des circulations communes seront à âme pleine de finition peinte et de degré coupe-feu conforme à la législation. Poignées et plaques aluminium.

Les huisseries côté circulation commune seront encadrées par un chant plat en bois peint.

Les portes des gaines techniques seront réalisées en panneaux de particules avec paumelles invisibles, finition par peinture.

4.2.7. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

1 prise de courant 16 A + T sera placée dans la gaine technique palière de tous les niveaux, sur le circuit des services généraux.

L'éclairage sera assuré par appliques murale ou plafonnier.

L'appareillage des paliers sera du type Espace de chez ARNOULD ou équivalent.

L'allumage des paliers sera commandé automatiquement par l'ouverture de la porte d'ascenseur ou par détecteur.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux dispositifs suivant :

- une valeur d'éclairage de 100 lux min dans les locaux collectifs et en tout point des circulations intérieures.
- dans le cas de système d'éclairage temporisé, l'extinction sera progressive. **4.3.**

CIRCULATIONS DU SOUS-SOL

Les circulations décrites dans ce chapitre, sont uniquement les circulations piétonnes d'accès, tels que sas et couloirs, (à l'exception des sols décrits au chapitre 3.1 et 3.2)

4.3.1. SOLS

Les sols des circulations seront en béton

4.3.2. MURS

Les murs des circulations seront en béton ou parpaings bruts.

4,3.3. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut, avec ou sans isolant thermique en sous-face, selon la nature des locaux situés au-dessus.

4.3.4. PORTES D'ACCES

Les portes d'accès des sas et des locaux techniques seront à âme pleine, peintes, de degré coupe-feu ou pare flamme conforme à la législation, avec ferme porte hydraulique.

4.3.5_ RAMPE D'ACCES POUR VEHICULES

La rampe d'accès sera réalisée en béton balayé. Un chasse-roue sera prévu de part et d'autre de la rampe.

4.3.6. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'éclairage sera assuré par hublot en plafond type 514 de chez SARLAM ou équivalent, commandé par appareillage PLEXO de LEGRAND ou similaire sur minuterie.

4.4. CAGES D'ESCALIERS

4.4.1. SOL DES PALIERS

Les paliers d'escaliers seront revêtus de peinture anti-poussière, STIC B ou équivalent.

4.4.2_ MURS

Les murs seront revêtus d'un enduit projeté de type BAGAR ou équivalent. Le noyau sera peint.

4.4.3. PLAFONDS

En plafond des paliers, il sera appliqué un enduit projeté type BAGAR ou équivalent.

4.4.4. ESCALIERS (marches, contremarches), limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la paillasse

Les marches et contremarches seront revêtues d'une peinture anti-poussière. La sous face de la paillasse recevra un enduit projeté type Bagar ou équivalent.

Les mains courantes seront en tubes ronds par éléments droits, peints et bouchonnés. Un garde corps en serrurerie ou en maçonnerie, clos le palier au dernier étage.

Elles seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.4.5. CHAUFFAGE - VENTILATION

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées. Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute pour le désenfumage avec dispositif d'ouverture conforme à la réglementation.

4.4.6. ECLAIRAGE

L'éclairage se fera par appliques de marque SARLAM type 514 ou équivalent, et commandées par minuterie.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux dispositifs suivant :

- une valeur d'éclairement de 150 lux min en tout point de l'escalier.

4.5. LOCAUX COMMUNS

4.5.1. GARAGE A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS

Une couche de peinture vinylique sera appliquée sur les murs du local.

Au sol, il sera appliqué une peinture anti-poussière avec remontée en plinthes sur 10 cm.

L'éclairage se fera par hublot type 514 de chez SARLAM ou équivalent, commandé par interrupteur temporisé

4.5.2. BUANDERIE COLLECTIVE (**Sans Objet**)

4.5.3. SECHOIRS COLLECTIF (**Sans Objet**)

LOCAUX DE RANGEMENTS ET D'ENTRETIEN

S'il existent, il seront traité de façon identique à l'article 4.5.1

4.5.4. LOCAUX SANITAIRES (**Sans Objet**)

4.6. LOCAUX SOCIAUX

4.6.1. SALLE DE BRICOLAGE (**Sans Objet**)

4.6.2. SALLE DE JEUX ET DE REUNION (**Sans Objet**)

4.7. LOCAUX TECHNIQUES

4.7.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

Un local est prévu en parties communes pour le stockage des ordures ménagères.

Les murs recevront une peinture vinylique, le sol un carrelage antidérapant remonté en plinthes sur 1.00 m ou une peinture époxy.

Un robinet de puisage et 1 siphon de sol seront également prévus.

Il sera prévu un éclairage par hublot type 514 de SARLAM ou équivalent, commandé par interrupteur temporisé.

Il sera ventilé naturellement ou mécaniquement.

4.7.2. CHAUFFERIE (**Sans Objet**)

4.7.3. SOUS-STATION DE CHAUFFAGE (**Sans Objet**)

4.7.4. LOCAL DES SURPRESSEURS (**Sans Objet**)

4.7.5. LOCAL TRANSFORMATEUR E.D.F.

Sans objet.

4.7.6. LOCAL MACHINERIE D'ASCENSEUR

Sans objet

4.7.7. VENTILATION MECANIQUE

Les caissons de VMC seront installés en toiture terrasse.

4.7.8. LOCAL EAU

Un local ou un regard extérieur de branchement avec compteur général et vanne d'arrêt sera intégré à l'opération.

4.8. CONCIERGERIE

4.8.1. COMPOSITION DU LOCAL (**Sans Objet**)

4.8.2. EQUIPEMENTS DIVERS (**Sans Objet**)

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES

Ascenseur(s) électrique(s) de 630 ou 1000 Kg, type « machinerie en gaine ».

L'ascenseur desservira tous les étages et les sous-sols.

Les portes palières seront peintes aux étages, et la porte du rez-de-chaussée sera en inox brossé.

Les parois de la cabine recevront un revêtement mélaminé ou tôle plastifiée et un miroir. Le revêtement de sol sera en matière synthétique. Le plafond suspendu recevra un éclairage intégré.

Une liaison téléphonique permanente sera installée entre la cabine et la société de maintenance.

5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE

Le présent projet ne comporte ni chauffage collectif, ni eau chaude sanitaire collective.

5.2.1. EQUIPEMENT THERMIQUE DE CHAUFFAGE

5.2.2. Production de chaleur **(Sans Objet)**

5.2.3. Régulation automatique **(Sans Objet)**

5.2.4. Pompes et brûleurs **(Sans Objet)**

5.2.5. Accessoires divers **(Sans Objet)**

5.2.6. Colonnes montantes **(Sans Objet)**

5.2.7. Service d'eau chaude **(Sans Objet)**

5.2.8. Production d'eau chaude **(Sans Objet)**

5.2.9. Réservoirs **(Sans Objet)**

5.2.10. Pompes et brûleurs **(Sans Objet)**

5.2.11. Comptage général **(Sans Objet)**

5.2.12. Colonnes montantes **(Sans Objet)**

5.3. TELECOMMUNICATIONS

5.3.1. TELEPHONE

La résidence sera raccordée au réseau France Telecom.

5.3.2. ANTENNES TV

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir les chaînes prévues à l'article 2.9.6.1

5.4. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants fournis par la commune et installés dans le local prévu à cet effet. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la commune.

5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Se reporter aux chapitres des locaux concernés.

5.6 ALIMENTATION EN EAU

5.6.1. COMPTAGES GENERAUX

Le compteur général sera situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur avec vanne d'arrêt général. Distribution horizontale en PVC pression jusqu'en pied de gaine.

5.6.2. SURPRESSEURS REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION – TRAITEMENT DE L'EAU

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

Surpresseurs ou détendeurs si nécessaires.

5.6.3. COLONNES MONTANTES

La distribution des logements se fera par colonnes collectives en PVC pression, situées dans les gaines techniques.

Vanne d'isolement avec purge en pied de colonne. Toutes les traversées de plancher seront isolées par fourreaux résilients.

5.6.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement, ainsi qu'un manchon by-pass permettant la pose éventuelle de compteurs individuels (non fournis) et dérivations encastrées.

5.6.5. ALIMENTATION EN GAZ (**Sans Objet**)

5.7. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

5.7.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Des comptages seront installés pour les services généraux, pour les ensembles suivants

:

- parties communes à rez-de-chaussée et en étage, ventilation mécanique contrôlée (par cage).
- éclairage parkings, portes de parking, et éclairage extérieur (pour l'ensemble)
- ascenseurs (par cage).

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

5.7.2. COLONNES MONTANTES

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

5.7.3. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les entrées ou dégagements des appartements.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude de l'architecte.

6.1. VOIRIES ET PARKING

6.1.1. VOIRIES D'ACCES

Les accès au sous-sol et aux parkings extérieurs des véhicules particuliers, se feront à partir des voies publiques.

6.1.2. TROTTOIRS

Sans objet.

6.1.3. PARKINGS VISITEURS

Sans objet

6.2. CIRCULATION PIETONS

6.2.1. CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS

L'accès des piétons se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans de l'architecte.

Le revêtement de cet accès présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Les matériaux utilisés seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

6.3. ESPACES VERTS

6.3.1. AIRES DE REPOS (**Sans Objet**)

6.3.2. PLANTATIONS D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS

Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement de l'architecte.

6.3.3. ENGAZONNEMENT

Les zones d'engazonnement seront réalisées selon le plan d'aménagement de l'architecte.

6.3.4. ARROSAGE

Sans objet.

6.3.5. BASSINS DECORATIFS

Sans Objet

6.3.6. CHEMINS DE PROMENADE

Suivant plan de l'architecte.

6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

6.4.1. SOL (**Sans Objet**)

6.4.2. EQUIPEMENTS (**Sans Objet**)

6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

L'éclairage sera assuré par spots ou appliques murales situés au droit de l'entrée de l'immeuble, et commandés par interrupteur crépusculaire et/ou relié à une horloge.

6.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par appliques murales ou par bornes lumineuses suivant plan d'architecte, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge.

Conformément à la réglementation handicapée, le dispositif d'éclairage doit assurer une valeur d'éclairement mesurée au sol d'au moins 20 lux en tout point du cheminement.

6.6. CLOTURES

6.6.1 SUR RUE

Sans objet

6.62. AVEC LES PROPRIETES VOISINES

Sans objet

RESEAUX DIVERS

6.7.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur.

6.7.2. GAZ

Sans objet

6.7.3. ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'EDF jusqu'au local basse tension, ou au coffret de façade, en fonction des exigences d'EDF.

6.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Les extincteurs seront installés en sous-sol. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

6.7.5. EGOITS

Les évacuations d'égouts seront raccordées sur les réseaux d'assainissement en voirie publique.

6.7.6. EPURATION DES EAUX

Sans Objet

6.7.7. TELECOMMUNICATIONS

Le raccordement des lignes téléphoniques se fera depuis le réseau FRANCE TELECOM jusqu'aux colonnes montantes dans les gaines palières pour la distribution des logements.
Télévision voir article 5.3.2.

6.7.8. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Evacuation des eaux de pluies, des cheminements et voiries par infiltration, regards ou caniveaux à grille raccordés à l'égout, suivant plans de l'architecte.

Evacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

7. ORGANIGRAMME DES CLES

Pour faciliter la gestion et la sécurité des accès, il sera fourni par appartement : 3 clés

spécifiques pour la porte palière, permettant :

- l'accès au hall d'entrée
- l'accès au portillon piéton
- l'accès au sous-sol depuis le hall
- l'accès au sous-sol depuis l'ascenseur
- l'accès à l'appel de l'ascenseur depuis le sous-sol -

l'accès au local vélos et local voitures d'enfants
- l'accès au local poubelle et encombrants
A adapter suivant les opérations.

Le **RESERVATAIRE**

Signature précédée de la *mention*
manuscrite « Lu et Approuvé »